



DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Convocation des délégués par Madame la doyenne d'âge Présidente par intérim le 19 juin 2023.

Le trois juillet deux mille vingt-trois à dix heures trente, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Lorrain MERCKAERT.

Collectivité	Délégués	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Nathalie PEREIRA (Suppléante)	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Madame Isabelle CAULLERY (Suppléante)	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 6 sur un total de 6.
Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de 6.

- Vote pour : 6 (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Madame Isabelle CAULLERY, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Nathalie PEREIRA)
- Vote contre : 0
- Abstention : 0



Le Comité syndical adopte ce qui suit.



**Seine et Yvelines
Archéologie**

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1, L313-1 et L332-8,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le rapport de la doyenne d'âge Présidente par intérim,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du Syndicat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, huit emplois permanents d'archéologue responsable d'opération d'archéologie préventive, relevant du grade d'attaché de conservation du patrimoine, à temps complet.

ARTICLE 2 : Dit que, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois d'archéologue responsable d'opération d'archéologie préventive visés à l'article 1 seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 - 2^e du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra au minimum justifier de la possession d'un diplôme, titre ou certificat de niveau 7 au Répertoire national des certifications professionnelles.



La rémunération de l'agent contractuel, fixée par l'autorité territoriale en fonction du diplôme et de l'expérience professionnelle, sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine.

ARTICLE 3 : Décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, deux emplois permanents d'archéologue assistant d'opération, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet.

ARTICLE 4 : Dit que, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois d'archéologue assistant d'opération visés à l'article 3 seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 - 2^o du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra au minimum justifier de la possession d'un diplôme, titre ou certificat de niveau 6 au Répertoire national des certifications professionnelles.

La rémunération de l'agent contractuel, fixée par l'autorité territoriale en fonction du diplôme et de l'expérience professionnelle, sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ARTICLE 5 : Décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi permanent de gestionnaire administratif polyvalent, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet.

ARTICLE 6 : Dit que, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi de gestionnaire administratif polyvalent visé à l'article 5 sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 - 2^o du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra au minimum justifier de la possession d'un diplôme, titre ou certificat de niveau 4 au Répertoire national des certifications professionnelles.

La rémunération de l'agent contractuel, fixée par l'autorité territoriale en fonction du diplôme et de l'expérience professionnelle, sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 7 : Décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi permanent de chef de service des fonctions support, relevant du grade d'attaché, à temps complet.



Transmission en préfecture le : **04 JUIL. 2023**

N° AR Préfecture :

Affichage le: **11 JUIL. 2023**

SYA-2023-CS-18

ARTICLE 8 : Dit que, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi de chef de service des fonctions support visé à l'article 7 sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 - 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra au minimum justifier de la possession d'un diplôme, titre ou certificat de niveau 6 au Répertoire national des certifications professionnelles.

La rémunération de l'agent contractuel, fixée par l'autorité territoriale en fonction du diplôme et de l'expérience professionnelle, sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

ARTICLE 9 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 10 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux recrutements et à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Le Président de
Seine et Yvelines Archéologie

Grégoire DE LA RONCIÈRE